

Fonds national des aides à la pierre
FNAP

Conseil d'administration du 11 février 2021

**Point n°2 : Budget rectificatif n°1 du FNAP pour 2021 et décisions associées-
*Délibération n° 2021-2***

Exposé des motifs

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) a adopté son budget pour 2021 lors du conseil d'administration du 15 décembre 2020, budget prévoyant des ressources à hauteur de 472 537 000 € et ouvrant des crédits (AE et CP) à hauteur de 527 376 877 €.

Les recettes prévues dans le budget initial 2021 du FNAP sont les suivantes :

- une fraction des cotisations versées par les bailleurs à la CGLLS, d'un montant de 75 000 000 € ;
- une contribution d'Action logement au FNAP de 350 000 000 € :
 - 50 000 000 € au titre la convention quinquennale 2018-2022 conclue entre l'Etat et Action Logement ;
 - 300 000 000 € au titre de la convention relative au Plan d'investissement volontaire d'Action Logement portant avenant à la convention précitée.
- des versements au FNAP en tant que bénéficiaire de dernier rang du produit des prélèvements SRU versés par les communes déficitaires en logements sociaux et soumises à obligation de rattrapage, pour un montant évalué à 400 000 €;
- des crédits issus des fonds d'aménagement urbain (FAU) à hauteur de 2 137 000 € ;
- des financements apportés au FNAP par le Plan de relance dans le cadre de France Relance à hauteur de 20 000 000 € pour le renforcement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM – 10 M€) et pour la création de places d'hébergement (10 M€) ;
- de la majoration du prélèvement SRU précité, dont le FNAP est l'unique bénéficiaire, pour un montant évalué à 25 000 000 €.

Les recettes issues de la majoration du prélèvement SRU sont fléchées vers le financement du logement locatif très social (« PLAI adaptés et intermédiation locative -IML- en communes carencées »).

Les recettes issues du plan de relance sont inscrites dans une convention de délégation de gestion et d'utilisation des crédits du plan France Relance, relative au programme 364, et signée entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre de la transition écologique. Elles sont portées à 20 M€ sur deux ans pour le PTFTM et à 18 M€ sur deux ans pour la création de places d'hébergement.

Le budget initial du FNAP pour l'année 2021 prévoit 527 376 877 € (AE et CP) en dépenses, ventilées de la manière suivante :

- Dépenses d'intervention :

- 467 006 937 € consacrés au financement des aides à la pierre « classiques », cette enveloppe inclut notamment :
 - 45 000 000 € consacrés à la transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidence sociale, dont 10 000 000 € issus des crédits du Plan de relance et mobilisés par l'intermédiaire du FNAP ;
 - 10 000 000 € consacrées au financement d'opérations de démolition.
 - 10 000 000 €, issus en totalité des crédits du Plan de relance passant par le FNAP, consacrés au financement des produits spécifiques d'hébergement (PSH).

- 5 500 000 € consacrés au financement d'actions annexes d'accompagnement et d'ingénierie sociale dans le cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

- 53 859 940 € - issus du produit de la majoration du prélèvement « SRU » et des crédits non consommés sur le fonds de concours « PLAI adaptés » reversés au FNAP à la fin de l'année 2020 - consacrés au financement du logement locatif très social (PLAI adaptés et intermédiation locative -IML- en communes carencées).

- L'enveloppe « aléas contentieux », portée à hauteur de 1 000 000 € en 2021, pour rembourser, le cas échéant, les collectivités locales qui contestent leur arrêté de carence au titre de la loi SRU. Cette dépense ne transite pas par le budget de l'Etat. Elle était initialement de 100 000 € en 2020, puis a été portée à 400 000 € à la suite du budget rectificatif voté le 8 octobre 2020 par le conseil d'administration. Le montant du versement à plusieurs communes du Val d'Oise a été revu à la hausse par la DDFIP à hauteur de 418 347,36 € : cette dépense n'a cependant pas été honorée en 2020 et est incluse dans l'enveloppe inscrite au budget initial du FNAP pour 2021. Par ailleurs, ce besoin sera potentiellement complété par un remboursement dû à la commune de Biarritz, à hauteur de 224 532,13 €, suite à la procédure de recours engagée par la commune, toujours en cours.

- Dépenses de fonctionnement : un crédit de 10 000 € est également inscrit au budget du FNAP pour couvrir les diverses dépenses de fonctionnement (frais de déplacement, indemnités de l'agent comptable, etc.).

Cette programmation initiale a été établie à partir des ressources identifiées fin 2020. Les marges de manœuvre supplémentaires identifiées pour 2021 conduisent à la présentation d'un budget rectificatif qui permettra de couvrir les besoins supplémentaires que le FNAP entend mobiliser dans ses champs d'intervention.

(i) Recettes supplémentaires

Les sous-consommations constatées à la fin de l'année 2020 sur les aides à la pierre exécutées sur le programme 135 et financées par le FNAP par voie de fonds de concours sont conséquentes. Ce niveau élevé s'explique notamment par la crise sanitaire qui a conduit les bailleurs sociaux à décaler ou reporter certains projets.

Compte tenu des règles budgétaires applicables au FNAP, il est ainsi procédé en 2021, sur le budget de l'Etat, à l'annulation des crédits sur fonds de concours, ouverts au titre de l'année 2020 et non engagés, puis à leur reversement au FNAP.

Le FNAP bénéficie à ce titre, pour les aides à la pierre gérées directement par les services de l'Etat¹, de :

- 82 827 467 € en recettes non fléchées complémentaires, dont 81 881 762 € sur les opérations nouvelles au titre des aides à la pierre « classiques » et 945 705 € sur les opérations annexes (MOUS) ;
- 17 692 166 € en recette fléchées complémentaires (enveloppe "PLAI adaptés").

Ces recettes supplémentaires viennent abonder la trésorerie du FNAP à due concurrence, et sont mobilisables par son conseil d'administration pour venir renforcer sa capacité de programmation.

(ii) Emplois supplémentaires

Le FNAP a pris acte de l'enjeu d'amplifier le mouvement d'accélération de la construction de logements locatifs sociaux. Dans un contexte où le Gouvernement a annoncé un objectif de 250 000 nouveaux logements sociaux agréés d'ici à 2022², dont 90 000 PLAI, le rehaussement des objectifs affichés en BI apparaît nécessaire.

La mise en œuvre précoce dans l'année d'un budget rectificatif n°1 du FNAP, ainsi que la mobilisation rapide d'une partie des reliquats identifiés chez les délégataires des aides à la pierre, permettront de porter les objectifs de PLAI pour 2021 à la

¹ La mobilisation des sous-exécutions constatées chez les délégataires des aides à la pierre est évoquée infra.

² Période du plan de relance dans le cadre de France Relance.

moitié de la cible sur le période de la relance (2021-2022). Egalement, près de la moitié des objectifs globaux de production de logements locatifs sociaux sur les deux prochaines années (250 000 LLS) sont compris dans cette programmation additionnelle notifiée aux territoires.

Il s'agit d'une ambition aussi forte que nécessaire, qui s'inscrit dans une dynamique large de tous les acteurs du logement social. Ainsi **l'effort envisagé par Action Logement (dans le cadre d'un avenant à sa convention quinquennale, en cours de signature)** pour subventionner les opérations financées en PLAI et PLUS va venir soutenir l'effort complémentaire que le FNAP engage à travers ce budget rectificatif et **consolider les perspectives d'atteinte de ces cibles ambitieuses.**

Le présent budget rectificatif prévoit en outre la majoration du montant moyen de subvention de certaines régions pour tenir compte des contraintes liées à la mise en place de sous-enveloppes liées au plan de relance, suite à des difficultés remontées des territoires.

Le financement des objectifs révisés à la hausse sera assumé **pour partie par le FNAP et pour partie en reprogrammant les reliquats constatés chez les collectivités délégataires des aides à la pierre suite aux sous-exécutions 2020.**

Ainsi, afin de contribuer à la réalisation de cet objectif national **ambitieux le présent budget rectificatif n°1 du FNAP, proposé à la délibération de son conseil d'administration, prévoit de mobiliser sa trésorerie par l'ouverture au sein de l'enveloppe des aides à la pierre « classiques » de crédits complémentaires (AE et CP) de 38 268 636 € par rapport à son budget initial.** Ce financement du FNAP sera intégré dans son budget d'intervention pour 2021 pour permettre de soutenir la production de LLS via une hausse sensible des objectifs fixés aux territoires, notamment en PLAI.

En parallèle, **une fraction des reliquats identifiés chez les délégataires des aides à la pierre sera mobilisée en 2021 pour financer les besoins budgétaires restant** afin de permettre de porter les cibles de productions de LLS en 2021 à un niveau conforme aux objectifs globaux définis par le Gouvernement. Les avenants aux conventions de délégations signées en 2021 en tiendront compte. Pour le reste, ces reliquats seront mobilisés en 2022 selon des modalités à définir ultérieurement.

Enfin, un besoin supplémentaire de 558 395 € est apparu au sein de l'enveloppe « Actions d'accompagnement » pour le financement de la MOUS dédiée à l'accompagnement des ménages sinistrés à la suite de l'effondrement de l'immeuble de la rue d'Aubagne à Marseille. Ce montant complète la réserve nationale, dédiée prioritairement à la MOUS de Marseille, qui est portée à 1 733 395 €.

Au total, 6 058 395 € seront consacrés au financement d'actions annexes d'accompagnement et d'ingénierie sociale dans la cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

En intégrant ce besoin complémentaire pour les MOUS, la mobilisation totale de la trésorerie du FNAP est de 38 827 031 €.

1) Projet de budget rectificatif n°1 2021

a) Proposition d'évolution des recettes entre le budget initial 2021 et le budget rectificatif n°1 2021

Il est proposé de revoir de la manière suivante les recettes attendues du FNAP pour l'année 2021, afin de prendre en compte l'évolution des recettes :

- une fraction des cotisations versées par les bailleurs à la CGLLS, d'un montant de 75 000 000 € ;
- une contribution d'Action logement au FNAP de 350 000 000 € :
 - 50 000 000 € au titre la convention quinquennale 2018-2022 conclue entre l'Etat et Action Logement ;
 - 300 000 000 € au titre de la convention relative au Plan d'investissement volontaire d'Action Logement portant avenant à la convention précitée.
- des versements au FNAP en tant que bénéficiaire de dernier rang du produit des prélèvements SRU versés par les communes déficitaires en logements sociaux et soumises à obligation de rattrapage, pour un montant évalué à 400 000 € ;
- des crédits issus des fonds d'aménagement urbain (FAU) à hauteur de 2 137 000 € ;
- des financements apportés au FNAP par le Plan de relance dans le cadre de France Relance à hauteur de 20 000 000 € pour le renforcement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM – 10M€) et pour la création de places d'hébergement (10M€) ;
- de la majoration du prélèvement SRU précité, dont le FNAP est l'unique bénéficiaire, pour un montant évalué à 25 000 000 €.

Les recettes issues de la majoration du prélèvement SRU sont fléchées vers le financement du logement locatif très social (« PLAI adaptés et intermédiation locative -IML- en communes carencées »).

Les recettes issues du plan de relance sont inscrites dans une convention de délégation de gestion et d'utilisation des crédits du plan France Relance relative au programme 364, et signée entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre de la Transition écologique. Elles sont portées à 20M€ sur deux ans pour le PTFTM et à 18M€ sur deux ans pour la création de places d'hébergement.

En outre, en 2021, le FNAP bénéficiera de versements par l'Etat issus de l'annulation de crédits non engagés sur les fonds de concours du Programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ». Ces annulations-restitutions permettront au FNAP de percevoir un montant évalué à :

- 82 827 467 € en recettes non fléchées, dont 81 881 762 € sur les opérations nouvelles au titre des aides à la pierre « classiques » et 945 705 € sur les opérations annexes (MOUS) ;
- 17 692 166 € en recette fléchées, initialement issues de la majoration du prélèvement SRU.

Cette nouvelle recette ponctuelle importante pour le FNAP sécurise la capacité de son conseil d'administration à pouvoir programmer pour l'année 2022 un effort équivalent en termes production de logements locatifs sociaux pour atteindre un objectif ambitieux de 45 000 PLAI par an, soit 90 000 PLAI sur la période 2021-2022.

Au total, les ressources prévisionnelles actualisées du FNAP pour 2021 sont estimées à 573 056 633 €, soit une augmentation de 22 % par rapport au budget initial 2021 du FNAP.

b) Proposition d'évolution des emplois entre le budget initial 2021 et le budget rectificatif n°1 pour 2021

En termes d'emplois, les crédits prévus au budget initial pour l'intervention sur les PLAI adaptés (53 859 940 €) et les aléas et contentieux (1 000 000 €) sont bien dimensionnés. Il en est de même pour le fonctionnement (10 000 €) du FNAP.

Il est proposé de revoir les emplois à destination des aides à la pierre « classiques » en augmentant l'enveloppe dédiée de 38 268 636 €, pour la porter à 505 275 573 €.

Finalement, en tenant compte de l'évolution des recettes, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser l'ouverture des crédits suivants (AE et CP) :

- Dépenses d'intervention :
 - 505 275 573 € consacrés au financement des aides à la pierre « classiques », cette enveloppe inclut notamment :
 - 45 000 000 € consacrés à la transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidence sociale, dont 10 000 000 € issus des crédits du Plan de relance passant par le FNAP ;
 - 10 000 000 € consacrées au financement d'opérations de démolition.
 - 10 000 000 €, issus en totalité des crédits du Plan de relance passant par le FNAP, consacrés au financement des produits spécifiques d'hébergement (PSH).
 - 6 058 395 € consacrés au financement d'actions annexes d'accompagnement et d'ingénierie sociale dans le cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).
 - 53 859 940 €, issus du produit de la majoration du prélèvement « SRU » et des crédits non consommés sur le fonds de concours « PLAI adaptés » et reversés au FNAP à la fin de l'année 2020, consacrés au financement du logement locatif très social (PLAI adaptés et intermédiation locative -IML- en communes carencées).
 - L'enveloppe « aléas contentieux », à hauteur de 1 000 000 €, pour rembourser, le cas échéant, les collectivités locales qui contestent leur arrêté de carence au titre de la loi SRU.
- Dépenses de fonctionnement : un crédit de 10 000 € est également inscrit au budget du FNAP pour couvrir les diverses dépenses de fonctionnement (frais de déplacement, indemnités de l'agent comptable, etc.).

Au total, du fait de l'actualisation de ses dépenses les crédits ouverts sur le budget du FNAP en 2021 seront de 566 203 908 € (AE et CP), soit une augmentation de plus de 7 % par rapport au budget initial 2021 du FNAP.

c) Solde budgétaire

La détermination du solde budgétaire prévisionnel résulte de la différence entre le montant prévisionnel des recettes et le montant des crédits de paiement ouverts. En 2021, le solde budgétaire prévisionnel du projet de budget rectificatif n°1 est positif, à hauteur de + 6 852 725 €, comme le précise le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
	10 000 €	Secteur HLM	75 000 000 €

Enveloppe de fonctionnement		Action logement	350 000 000 €
		Prélèvements SRU	400 000 €
		Reliquats ex-FAU	2 137 000 €
		Plan de relance (pour les financements de FTM et PSH)	20 000 000 €
Enveloppe d'intervention	566 193 908 €	Recettes propres non fléchées	82 827 467 €
		Majoration SRU (recettes fléchées)	25 000 000 €
		Recettes propres fléchées	17 692 166 €
Total des dépenses	566 203 908 €	Total des recettes	573 056 633 €

Solde budgétaire	+ 6 852 725 €
-------------------------	----------------------

d) Soutenabilité du budget rectificatif n°1 proposé au vote du conseil d'administration pour l'année 2021

Le budget rectificatif n°1 proposé est en excédent du fait de l'intégration des sous-consommations des financements apportés par le FNAP en 2020, dans un contexte de fort ralentissement dû à la crise sanitaire et au report des élections municipales.

Ainsi, la trésorerie du FNAP a atteint un niveau global prévisionnel de 110 348 205,13 € en fin de gestion pour 2020. Elle se décompose telle que :

- 57 418 079,46 € de trésorerie fléchée (pour le financement des « PLAI adaptés » uniquement) ;
- 52 930 125,67 € de trésorerie non fléchée.

e) Situation patrimoniale et présentation des états budgétaires et comptables du FNAP à l'issu du budget rectificatif n°1 pour 2021 proposé au vote

Comme indiqué dans le tableau 7 « plan de trésorerie », le solde de trésorerie prévisionnel au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 110 348 205,13 €. Ce solde serait porté à 117 200 930,13 € en fin d'année 2021, qui se décomposera tel que :

- 46 250 305,46 € de trésorerie fléchée (pour le financement des « PLAI adaptés » uniquement) ;
- 70 950 624,67 € de trésorerie non fléchée.

Le tableau budgétaire 6 « situation patrimoniale » (comptabilité générale) permet de calculer le résultat prévisionnel de l'exercice, soit + 6 852 725 € et de constater une capacité d'autofinancement du même ordre.

La variation du fonds de roulement serait positive de + 6 852 725 € en 2021. En synthèse, le fonds de roulement prévisionnel cumulé et arrêté au 31 décembre 2021 s'élèverait à 117 274 142,94 €, le besoin en fonds de roulement se maintiendrait à 73 212,81 €. La trésorerie augmenterait de + 6 852 725 € pour atteindre un niveau global de 117 200 930,13 € en fin d'exercice.

f) Décisions de versement de concours au budget de l'Etat

Afin d'assurer la mise en œuvre du budget 2021, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser son président à signer les décisions de versement de concours du FNAP au budget de l'Etat nécessaires, prises dans le cadre du II de l'article 17 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Le montant total des versements pour 2021, qui pourront faire l'objet de plusieurs décisions de versement échelonnées au regard de la disponibilité du fonds, est égal aux crédits de paiement ouverts sur l'enveloppe d'intervention du budget du FNAP, détaillée précédemment.

2) Programmation des objectifs complémentaires de logements sociaux et des actions annexes pour 2021

a) Principes de la programmation complémentaire

Le conseil d'administration du FNAP arrête annuellement, selon la nomenclature qu'il a adoptée (délibération n° 2016-2 du 23 août 2016, modifiée par la délibération n° 2016-10), la programmation des nouvelles opérations et des actions annexes à financer.

1. Définition des objectifs de production complémentaires au titre du logement locatif social

Au regard des enjeux majeurs en matière de développement de l'offre locative sociale, tout particulièrement à destination des ménages les plus précaires, il est proposé au conseil d'administration de porter à 120 000 le nombre de logements locatifs sociaux à financer en 2021, **dont 45 000 PLAI** (contre initialement 110 000 LLS dont 40 000 PLAI), soit un accroissement des objectifs en PLAI (+ 5 000) et en PLUS (+ 5 000).

Comme pour la programmation initiale, la répartition de ces objectifs complémentaires entre les régions a été déterminée en s'appuyant principalement sur les remontées actualisées des perspectives pour 2021, suite à une enquête conduite au mois de janvier.

Les objectifs PLAI supplémentaires ont été déterminés en retenant, tout d'abord, l'objectif le plus élevé entre le « bottom-up » actualisé et celui fixé par le budget initial pour 2021, puis, en rehaussant les objectifs des cinq régions restantes, hors PACA et la Corse, pour lesquelles les perspectives actualisées en logements ordinaires étaient inférieures à l'objectif du BI (Ile-de-France, Auvergne Rhône-Alpes, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie), en répartissant, au prorata de leur poids, 2 451 PLAI, l'objectif de la région PACA étant par ailleurs rehaussé de 200 PLAI et l'objectif de la région Corse de 20 PLAI.

Pour les objectifs PLUS, 5 000 logements supplémentaires ont été répartis en fonction du « bottom-up » actualisé et du poids de chaque région (en s'assurant par ailleurs que les objectifs nouvellement fixés soient au moins équivalents au bottom-up actualisé pour chaque région) pour atteindre au total 51 358 logements.

Les objectifs en PLS restent identiques à ceux validés dans le budget initial, soit 23 642 logements.

Enfin, les objectifs se montent à **120 000 LLS à financer en 2021, dont 45 000 PLAI, 51 358 PLUS, et 23 642 PLS.**

2. Répartition de l'enveloppe d'aides à la pierre pour « l'offre nouvelle »

Cette programmation rectificative conserve le principe général de montants moyens de subventions régionaux inchangés par rapport à 2020 et par rapport au BI 2021. Cependant, pour certaines régions, il est proposé de majorer le montant moyen de subvention (hors FTM et PSH) afin de tenir compte de la mise en place de sous-enveloppe dédiée au plan de relance, en portant pour les logements PLAI hors PSH et FTM le MMS de ces régions au niveau de 2020 toutes catégories de logements confondues (la définition pour ces régions d'un MMS élevé pour les FTM et PSH se traduisait avant ajustement par un MMS hors FTM et PSH inférieur au MMS global 2020).

Pour porter l'effort supplémentaire dans les territoires, la trésorerie du FNAP sera mobilisée à hauteur de 38 268 636 €. Cette enveloppe ne portera que sur le financement des logements hors PLAI FTM et PSH pour lesquels les besoins sont couverts par les réserves nationales définies au BI.

Le financement de ces besoins supplémentaires s'appuiera également sur la reprogrammation d'une partie des reliquats d'autorisations d'engagement constatés en fin d'année 2020 dans les collectivités délégataires des aides à la pierre. Après dialogue avec les services déconcentrés, et afin de conserver des niveaux de financement par logement stables par rapport à 2020, le montant des autorisations d'engagement résultant des reliquats mobilisables chez les délégataires fin 2020 permettant le financement de la programmation 2021 (et notamment des objectifs complémentaires) s'élève à environ 42,8 M€ (pour environ 2 000 PLAI) : les montants exacts seront fixés en fonction des négociations locales à mener.

3. Modification des objectifs et enveloppe dédiés au financement de transformation de FTM ou de places d'hébergement

Si les objectifs globaux en traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM) et de places d'hébergement demeurent constants (à 4 388 FTM et 872 PSH) par rapport au budget initial. En revanche, il est proposé de relever les objectifs dans certaines régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-la-Loire) faisant état de perspectives supérieures à celles indiquées dans le budget initial. Le financement de ces logements complémentaires est assuré par la mobilisation des crédits maintenus en réserve nationale pour les places d'hébergement, à hauteur de 3 143 525 € et, s'agissant des PLAI FTM, pour partie par l'enveloppe « offre nouvelle » à hauteur de 303 628 € (solde non réparti sur l'enveloppe de 35 M€ de droit commun et, pour la somme restante, par la mobilisation d'une partie de la réserve nationale (559 304 €) au sein de l'enveloppe de 10 M€ issue du Plan de relance.

Les objectifs ainsi répartis entre les régions s'élèvent désormais respectivement à 3 494 (PLAI FTM) et 650 (PSH).

4. Evolution des objectifs dédiés aux pensions de famille et résidences d'accueil

Les perspectives des régions en janvier sont supérieures à la notification de décembre. Il est proposé d'ajuster ces objectifs à hauteur des besoins exprimés et de porter l'objectif 2021 à 2 143 PLAI en pension de famille ou résidence d'accueil à la place des 2 000 prévus au titre du budget initial.

5. Financement complémentaire des actions annexes

L'enveloppe dédiée aux actions d'accompagnement et d'ingénierie sociale dans le cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) est portée à 6 058 395 € décomposés en :

- 4 325 000 € répartis entre les régions ;
- 1 733 395 € conservés en réserve nationale et fléchés en priorité pour le financement de la MOUS dédiée à l'accompagnement des ménages sinistrés suite à l'effondrement de l'immeuble de la rue d'Aubagne à Marseille.

6. Orientations à prendre en compte dans le cadre de la programmation régionale

Les objectifs et enveloppes d'autorisations d'engagement pour 2021 précisés en annexe 2 seront notifiés aux préfets de région par lettre de la ministre chargée du logement en vue de leur programmation et répartition infra-régionale à conduire dans le cadre des comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de début d'année.

Les subventions complémentaires envisagées par Action logement dans le cadre de l'avenant à la convention quinquennale avec l'Etat en cours de signature compléteront les subventions versées au titre des aides à la pierre.

7. Rattachement des crédits

Le conseil d'administration sollicite pour les aides à la pierre « classiques », via un avenant à la convention du 28 septembre 2016 conclue avec l'Etat (convention qui intègre le montant consacré au financement des actions mentionnées au L435-1 II 2° du CCH), l'ouverture d'autorisations d'engagement préalables sur le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » d'un montant égal à celui des propositions de versements du FNAP à l'Etat pour les aides à la pierre « classiques », y compris pour l'enveloppe « démolition ».

b) Modification de la programmation en cours d'exécution

Les modalités de modification de la programmation en cours d'exécution par le président du conseil d'administration sont identiques à celles retenues dans le cadre du budget initial 2021.

c) Convention d'exécution

Afin d'assurer le financement des opérations d'aides à la pierre engagées sur le budget de l'État et d'ouvrir les crédits permettant d'engager de nouvelles opérations et actions, le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) recourt à la procédure prévue par le décret n° 2007-44 relatif aux fonds de concours pour les opérations d'investissement. Cette procédure permet l'ouverture d'autorisations d'engagement préalables au programme 135 *via* la conclusion d'une convention précisant les modalités de financement de ces nouveaux engagements financiers.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la programmation adoptée, le conseil d'administration autorise son président à finaliser et à signer l'avenant à la convention du 28 septembre 2016 avec l'Etat figurant en annexe 5 la présente délibération.

*

*

*

Délibération n° 2021-2: Budget rectificatif n°1 du FNAP pour 2021 et décisions associées

Article 1

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes pour l'exercice 2021 :

- 566 203 908 € d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, dont :
 - 10 000 € pour l'enveloppe de fonctionnement ;
 - 566 193 908 € pour l'enveloppe d'intervention ;
- 573 056 633 € de prévisions de recettes ;
- un solde budgétaire en excédent, égal à + 6 852 725 €.

Article 2

Le conseil d'administration approuve les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, du compte de résultat prévisionnel et de l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3

Le conseil d'administration autorise son président à signer les décisions de versement de concours à l'Etat dans la limite (en crédits de paiement) de :

- 505 275 573 € au titre du financement des aides à la pierre (hors financement des actions mentionnées au L435-1 II 2° du CCH), dont :
 - 10 000 000 € au titre du financement des opérations de démolition,
 - 10 000 000 € au titre du financement des produits spécifiques d'hébergement, dans le cadre du plan de relance ;
 - 10 000 000 euros au titre du financement de la transformation des foyers de travailleurs migrants, dans le cadre du plan de relance ;
- 53 859 940 € au titre du financement des actions mentionnées au L435-1 II 2° du CCH ;
- 6 058 395 € pour le financement d'actions annexes.

Article 4

Le conseil d'administration adopte la programmation figurant en annexe 2, pour un montant de :

- 505 275 573 € au titre du financement des aides à la pierre (hors financement des actions mentionnées au L435-1 II 2° du CCH), dont :
 - 10 000 000 € au titre du financement des opérations de démolition,
 - 10 000 000 € au titre du financement des produits spécifiques d'hébergement, dans le cadre du plan de relance ;
 - 10 000 000 euros au titre du financement de la transformation des foyers de travailleurs migrants, dans le cadre du plan de relance ;
- 53 859 940 € au titre du financement des actions mentionnées au L435-1 II 2° du CCH ;
- 6 058 395 € pour le financement d'actions annexes.

Il approuve en particulier la répartition des objectifs et des crédits entre régions, telle que figurant dans cette annexe.

Il rend un avis favorable à la mobilisation partielle, dans le cadre de la programmation 2021, des reliquats constatés chez les délégataires des aides à la pierre fin 2020, afin d'accélérer la dynamique de production de logements sociaux au niveau des objectifs fixés par le Gouvernement.

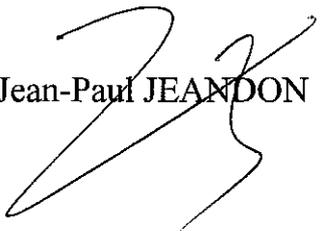
Article 5

Le conseil d'administration autorise son président à finaliser et à signer l'avenant à la convention avec l'Etat, figurant en annexe 5 à la présente délibération, précisant les modalités de financement des engagements financiers pris par le FNAP dans le cadre du décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

A Paris, le 12 février 2021

Le président du conseil d'administration

Jean-Paul JEANDON



Annexe 1 : Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale

Annexe 2 : Programmation 2021

Nom de la région	Montant prévisionnel affecté aux aides à la pierre (AE en euros)	Objectifs par catégorie de financement en nombre de logements			Montant prévisionnel affecté au financement de la démolition en zones B2 et C et hors ANRU (€)	Montant prévisionnel affecté au financement des logements très sociaux et au dispositif d'IML dans les communes carencées (AE en euros)	Montant prévisionnel affecté au financement des MOUS (AE en euros€)	Montant pour les actions diverses (AE en euros€)	<i>Pour information de l'organe délibérant</i>	
		PLAI	PLUS	PLS					Dont crédits ouverts au titre du plan de relance	
									Montant prévisionnel des crédits "relance" affectés au traitement des FTM	Montant prévisionnel des crédits "relance" affectés aux produits spécifiques d'hébergement
Nouvelle Aquitaine	27 842 567	3 886	4 359	1 654	887 378	4 990 860	512 751		351 648	
Auvergne - Rhône-Alpes	43 459 921	4 950	5 857	2 864	1 774 756	5 788 360	649 080		1 089 824	
Bourgogne - Franche Comté	6 176 771	881	1 072	470	2 236 750	699 280	0			
Bretagne	16 734 848	2 515	2 800	1 095	1 185 495	2 181 280	80 000		393 333	
Centre - Val-de-Loire	5 936 040	870	1 241	509	390 516	498 080	115 000			
Corse	3 095 919	191	294	0	0	251 640	0			
Grand Est	20 955 316	2 748	2 830	1 017	1 155 858	2 179 020	153 000		879 120	
Hauts-de-France	29 062 983	3 712	5 543	1 919	800 209	3 417 720	96 750	559 304	2 857 644	
Ile-de-France	233 769 069	11 902	12 062	7 750	0	19 386 740	1 522 368		1 523 213	
Normandie	6 064 348	961	1 446	518	387 029	964 900	125 000			
Occitanie	30 639 244	4 246	5 550	2 317	582 287	3 846 100	377 764		420 619	
Pays de la Loire	17 077 977	2 522	3 153	1 240	174 338	2 796 480	200 000		454 966	
Provence - Alpes - Côte-d'Azur	43 163 400	4 500	5 151	2 289	425 384	6 859 480	493 287		173 159	
Actions ou opérations exécutées au niveau national ou à programmer territorialement	11 297 170	1 116					1 733 395	9 440 696	1 856 474	
TOTAL	495 275 573	45 000	51 358	23 642	10 000 000	53 859 940	6 058 395	10 000 000	10 000 000	

Annexe 3 : sous-objectifs en pensions de famille

Nom de la région	Objectifs en matière de pensions de famille /résidences-accueil
Nouvelle Aquitaine	144
Auvergne - Rhône-Alpes	134
Bourgogne - Franche-Comté	134
Bretagne	19
Centre - Val-de-Loire	91
Corse	0
Grand Est	394
Hauts-de-France	330
Ile-de-France	380
Normandie	35
Occitanie	176
Pays de la Loire	156
Provence - Alpes - Côte-d'Azur	150
TOTAL	2 143

Annexe 4 : sous-objectifs en matière de transformation de foyers de travailleurs migrants en résidences sociales et de places d'hébergement (hors objectifs complémentaires à répartir)

Nom de la région	Objectifs en matière de traitement des FTM	Objectifs en matière de produit spécifique d'hébergement
Nouvelle Aquitaine	0	32
Auvergne - Rhône-Alpes	547	84
Bourgogne - Franche-Comté	228	0
Bretagne	45	47
Centre - Val-de-Loire	0	0
Corse	0	0
Grand Est	0	80
Hauts-de-France	452	155
Ile-de-France	2 092	153
Normandie	60	0
Occitanie	70	44
Pays de la Loire	0	37
Provence - Alpes - Côte-d'Azur	0	18
TOTAL	3 494	650

Annexe 5 : Avenant n°7 à la convention du 28 septembre 2016 relative au financement par le Fonds national des aides à la pierre des actions prévues à l'article L435-1 du code de la construction et de l'habitation

Entre

L'Etat, ministère de la Transition écologique, chargé du Logement, représenté par la Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Mme Stéphanie DUPUY-LYON,

et

Le Fonds national des aides à la pierre, ci-après dénommé le FNAP, établissement public national à caractère administratif, représenté par le Président de son conseil d'administration, M. Jean-Paul JEANDON, autorisé pour ce faire par la délibération n°2021-2 du conseil d'administration du 11 février 2021.

Vu :

- Les articles L435-1 et R435-1 à R435-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- Le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment ses articles 6 et 7 ;
- Le budget rectificatif n°1 du FNAP au titre de l'exercice 2021, approuvé par la délibération n°2021-2 du conseil d'administration du 11 février 2021, et son annexe 2 relative à la programmation des nouvelles opérations et actions à engager ;

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention du 22 septembre 2016 relative au financement par le Fonds national des aides à la pierre des actions prévues à l'article L435-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Contenu

L'article 2 est remplacé ainsi : «

1. Les autorisations d'engagements au titre des aides à la pierre

Depuis le 7 septembre 2016, le conseil d'administration du FNAP a décidé d'apporter une contribution à l'Etat permettant l'ouverture d'autorisations d'engagement de même montant sur le programme 135 par voie de fonds de concours, selon le calendrier et la décomposition suivante :

Année	Montant d'AE ouvertes sur les nouvelles opérations à engager au titre des aides à la pierre
2016	232 845 336,30 €
2017	349 420 622,00 €
2018	423 660 337,00 €
2019	433 307 954,00 €
2020	443 000 000,00 €
2021	505 275 573,00 €
Total	2 387 509 822,30 €

Cependant, en 2020, le FNAP a annulé un montant de 42 356 090 € d'AE reportées sur le fonds de concours du programme 135 dédié aux nouvelles opérations à engager au titre des aides à la pierre en exécution des années 2016, 2017, 2018 et 2019. En 2021, il est prévu que le FNAP annule un montant de 81 881 762 € d'AE reportées sur ce même fonds de concours dédié aux nouvelles opérations à engager au titre des aides à la pierre en exécution de l'année 2020.

Le FNAP, par ces deux annulations-restitutions sur le budget de l'Etat, se désengage donc d'un montant total équivalent d'AE à engager au titre des aides à la pierre sur le programme 135 par voie de fonds de concours, selon le calendrier et la décomposition suivante :

Année	Montant d'AE ouvertes-non consommées sur les nouvelles opérations à engager au titre des aides à la pierre en exécution de l'année N	Montant d'AE annulées (ou à annuler) sur les nouvelles opérations à engager au titre des aides à la pierre	Montant des AE sur les nouvelles opérations à engager au titre des aides à la pierre pour lesquelles le FNAP se désengage du fait de leur report à l'année N+1
2016	1 314 026,00 €	- €	- 1 314 026,00 €
2017	2 290 927,00 €	- €	- 2 290 927,00 €
2018	6 382 860,00 €	- €	- 6 382 860,00 €
2019	32 368 277,00 €	- €	- 32 368 277,00 €
2020	81 881 762,00 €	42 356 090,00 €	- 81 881 762,00 €
2021	- €	81 881 762,00 €	- €
Total	124 237 852,00 €	124 237 852,00 €	- 124 237 852,00 €

Le FNAP a donc apporté une contribution à l'Etat permettant l'engagement juridique d'autorisations d'engagement d'un montant annuel égal aux ouvertures d'AE desquelles sont soustraites les montants d'AE reportées en année N+1 sur le programme 135 par voie de fonds de concours, selon le calendrier et la décomposition suivante :

Année	Montant d'AE ayant donné lieu à un engagement juridique du FNAP sur les nouvelles opérations à engager au titre des aides à la pierre qui engagent le FNAP
2016	231 531 310,30 €
2017	347 129 695,00 €
2018	417 277 477,00 €
2019	400 939 677,00 €
2020	361 118 238,00 €
2021	505 275 573,00 €
Total	2 263 271 970,30 €

Dans ce cadre, le FNAP s'est engagé à verser à l'Etat, par voie de fonds de concours, un montant de 2 263 271 970,30 € pour le financement des aides à la pierre.

Les clés de décaissement prévisionnelles ont été revues en 2018 pour calculer les décaissements nécessaires à partir des engagements pris à l'année N, ceci afin de prendre en compte les remontées des besoins en crédits de paiement exprimés par les DREAL (N correspond à l'année de demande d'ouverture de l'autorisation d'engagement).

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7
Clés de décaissement prévisionnelles (%) au titre des engagements 2016-2017	0%	5%	10%	15%	20%	20%	15%	15%
Clés de décaissement prévisionnelles (%) au titre des engagements à partir de 2018	0%	5%	20%	20%	15%	15%	15%	10%

Le FNAP se libérera donc de son engagement selon le calendrier prévisionnel indicatif des versements suivant :

Année	Total	Au titre de l'engagement 2016	Au titre de l'engagement 2017	Au titre de l'engagement 2018	Au titre de l'engagement 2019	Au titre de l'engagement 2020	Au titre de l'engagement 2021
2017	11 576 565,52 €	11 576 565,52 €	- €	- €	- €	- €	- €
2018	40 509 615,78 €	23 153 131,03 €	17 356 484,75 €	- €	- €	- €	- €
2019	90 306 539,90 €	34 729 696,55 €	34 712 969,50 €	20 863 873,85 €	- €	- €	- €
2020	201 878 195,56 €	46 306 262,06 €	52 069 454,25 €	83 455 495,40 €	20 046 983,85 €	- €	- €
2021	297 431 543,76 €	46 306 262,06 €	69 425 939,00 €	83 455 495,40 €	80 187 935,40 €	18 055 911,90 €	- €
2022	344 422 618,75 €	34 729 696,55 €	69 425 939,00 €	62 591 621,55 €	80 187 935,40 €	72 223 647,60 €	25 263 778,65 €
2023	382 810 486,10 €	34 729 696,55 €	52 069 454,25 €	62 591 621,55 €	60 140 951,55 €	72 223 647,60 €	101 055 114,60 €
2024	330 024 877,65 €	- €	52 069 454,25 €	62 591 621,55 €	60 140 951,55 €	54 167 735,70 €	101 055 114,60 €
2025	231 827 770,90 €	- €	- €	41 727 747,70 €	60 140 951,55 €	54 167 735,70 €	75 791 335,95 €
2026	170 053 039,35 €	- €	- €	- €	40 093 967,70 €	54 167 735,70 €	75 791 335,95 €
2027	111 903 159,75 €	- €	- €	- €	- €	36 111 823,80 €	75 791 335,95 €
2028	50 527 557,30 €	- €	- €	- €	- €	- €	50 527 557,30 €

2. Les versements du FNAP au titre des PLAI adaptés et IML

L'article L435-1 du code de la construction et de l'habitation logements locatifs sociaux flèche la ressource issue de la majoration des prélèvements SRU au financement de la réalisation de logements locatifs sociaux à destination des ménages mentionnés au II de l'article L301-1 (« PLAI adaptés) et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues au dixième alinéa de l'article L302-9-1 (« IML ») dans les communes faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de carence.

Le Fonds national des aides à la pierre verse chaque année à l'Etat des crédits, qui ouvrent autant d'autorisations d'engagement que de crédits de paiement.

Année de versement	Versements à destination du financement des PLAI adaptés & IML
2016	14 500 000,00 €
2017	12 000 000,00 €
2018	12 000 000,00 €
2019	28 400 000,00 €
2020	36 600 000,00 €
2021	53 859 940,00 €
total	157 359 940,00 €

3. Les versements du FNAP à destination des actions d'accompagnement

L'article L435-1 du code de la construction et de l'habitation logements locatifs sociaux autorise le FNAP à contribuer, à titre accessoire, au financement d'actions d'accompagnement (« MOUS »).

Le Fonds national des aides à la pierre verse chaque année à l'Etat des crédits à ce titre, qui ouvrent autant d'autorisations d'engagement que de crédits de paiement.

Année de versement (AE=CP)	Versement à destination du financement des MOUS
2016	0,00 €
2017	4 700 000,00 €
2018	4 585 910,44 €
2019	6 000 000,00 €
2020	5 950 000,00 €
2021	6 058 395,00 €
Total	27 294 305,44 €

4. Les annulations de fonds de concours

L'Etat procédera en 2021 à l'annulation d'une partie des crédits versés par le FNAP par voie de fonds de concours, ce qui remboursera d'autant l'établissement public. Les crédits annulés sont des crédits versés par le FNAP dans les années antérieures, non engagés et reportés sur les fonds de concours FNAP du programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Une fois remboursés au FNAP, ces crédits pourront être de nouveau versés et programmés.

	Prévision d'annulation de crédits de fonds de concours en 2021
Crédits dédiés au financement des aides à la pierre ou d'opérations annexes	82 827 467 € ³
Crédits dédiés au financement du PLAI adapté, issus de ressources fléchées	17 692 166 €

»

³ Dont 81 881 762 € sur les opérations nouvelles au titre des aides à la pierre « classiques » et 945 705 € sur les opérations annexes (MOUS).

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à la date de signature du dernier signataire.

Fait en deux exemplaires le

**Visa du contrôleur budgétaire
du Fonds national des aides à la pierre**

Pour l'Etat,

**La directrice générale de
l'aménagement, du logement et de la
nature**

Stéphanie DUPUY-LYON

**Pour le Fonds national des aides à
la pierre,
Le président du conseil
d'administration**

Jean-Paul JEANDON

